



Fédération des syndicats de travailleurs du rail  
17 boulevard de la libération - 93200 - Saint Denis  
Tel 01 42 43 35 75 - Fax 01 42 43 36 67  
federation-sudrail@wanadoo.fr  
www.sudrail.org



## Droit de grève : grâce à SUD-Rail la direction va rembourser et annuler les sanctions !

Le 11 janvier, la fédération SUD-Rail interpellait la direction pour qu'elle rende aux cheminot-e-s l'argent volé, et annule les sanctions injustifiées. Aujourd'hui, la direction nous confirme que :

- Les procédures en cours sont arrêtées, les sommes indûment retenues sont remboursées.
- Les agents qui réclameront le remboursement de sommes prélevées à tort lors des cinq dernières années seront remboursé-e-s.
- Les sanctions infligées pour de telles situations seront annulées sur demande des agents.
- Un courrier est adressé aux directeurs, pour qu'ils appliquent règles rappelées par le Conseil d'Etat.

### Faites respecter vos droits ! Contactez un délégué SUD-Rail !

Saint Denis, le 11 janvier 2007

Objet : décision du Conseil d'Etat du 29 décembre 2006

Monsieur,

Nous venons de recevoir la notification de la Décision du Conseil d'Etat suite à la requête de la SNCF du 21 octobre 2005 « visant à apprécier la légalité de certaines dispositions de la circulaire du ministre des travaux publics et des transports du 16 mars 1964 » suite au jugement du conseil des prud'hommes de Strasbourg en date du 7 juillet 2005.

Cette décision confirme : « licite la participation d'un agent à un mouvement de grève postérieurement à l'heure de départ de celui, mais dès l'heure de la prise de service fixée pour lui par l'horaire qui le concerne »

Le dernier arrêt de la Cour de cassation en date du 08 décembre 2005 confirmait en tous points cette solution en précisant : « aucune retenue de salaire pour l'absence irrégulière ne peut être faite à l'encontre d'un agent SNCF qui s'est borné à rejoindre un mouvement de grève pendant la période fixée par le préavis déposé par un syndicat représentatif »

Ces différents attendus confirment que les retenues pour absence irrégulière infligées ces dernières années à des agents en grève n'ont pas de source légales et que ces derniers ont été indûment sanctionnés.

Dans ce cadre nous souhaiterions vous rencontrer rapidement afin de connaître les modalités mises en oeuvre :

- pour réparations envers tous les agents sanctionnés en absence irrégulière alors qu'ils participaient à un mouvement de grève. Nous demandons l'annulation des sanctions, des conséquences éventuelles de celles-ci (refus de notation), le remboursement des sommes indûment prises à ces agents.
- pour que ces faits ne se reproduisent plus à l'avenir, notamment à cause de « directives » internes contraires au respect du droit de grève.

En attendant réponse de votre part, veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos salutations syndicalistes solidaires.

Tout n'est pas réglé mais la direction SNCF vient de subir une défaite importante après des années de guérilla juridique. SUD-Rail n'a pas cédé.

L'obstination de la direction a obligé à aller jusqu'au Conseil d'Etat alors que de nombreuses décisions de Prud'hommes et de Cour de Cassation nous donnaient déjà raison.

Aujourd'hui, beaucoup d'organisations syndicales se félicitent de la décision du Conseil d'Etat. C'est normal, car c'est une victoire pour l'ensemble du mouvement syndical, pour les salarié-e-s.

Mais SUD-Rail était seul pour mener le combat jusqu'au bout, jusqu'au Conseil d'Etat. Parmi ceux qui reprennent cette victoire à leur compte, il en est même qui dénonçaient notre « aventurisme » car « en allant au Conseil d'Etat » nous allions « remettre en cause le droit de grève » ...